

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PLUS DE
1,7 TONNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU BOURGET**

ARRÊTÉ N° ARR-2024-192

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.131-2 et R.141-3 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, notamment son livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription ;

VU les plaintes des riverains signalant la présence de stationnements incommodes et anarchiques des véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne ;

VU les interventions récurrentes de la police municipale sur réquisitions de plaignants ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement du nombre de véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne stationnant de manière incommode et anarchique dans les rues pavillonnaires est de nature à gêner l'accès des riverains à leur habitation, le maintien de la sécurité, ainsi que la commodité du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la concentration du stationnement des véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne est également un élément qui contribue à compromettre la fluidité de la circulation générale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité communale se doit de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller à l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et qu'il convient dès lors de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2024, le stationnement des véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne est interdit sur l'ensemble des zones pavillonnaires du territoire de la Ville du Bourget ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240422-ARR-2024-192-AR
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 2 : Les axes autorisant le stationnement des véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne sont définis comme suit :

- avenue de la Division Leclerc
- avenue Édouard Vaillant
- avenue John-Fitzgerald Kennedy
- rue du Commandant Rolland
- avenue Jean Jaurès
- avenue Anizan Cavillon
- avenue de Verdun

Article 3 : Ne sont pas concernés par le présent arrêté, les véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne suivants :

- les véhicules d'intérêt général (police nationale ou municipale, pompiers, SAMU, ambulances, ...etc) ;
- les véhicules municipaux ;
- les véhicules équipés à usage familial ;

Article 4 : Toute demande de stationnement exceptionnel pour les véhicules utilitaires de plus de 1,7 tonne devra impérativement être faite auprès de l'autorité municipale ;

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 7 : Monsieur le Commissaire de police de La Courneuve, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget et Monsieur le chef de la police municipale de la Ville du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de La Courneuve.



Fait au Bourget, le 22 AVR. 2024

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 22 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 22 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240422-ARR-2024-192-AR
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024